

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

Version : CGP\_05\_2025

## ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS

Les présentes conditions générales (ci-après les « **CGV** ») sont conclues entre la société IMASOLIA, SAS immatriculée au RCS sous le n°889 428 942 dont le siège social est situé au 197 Rue du Puech - 30310 Vergèze, représentée par son président Monsieur Quentin Gaubert (ci-après désignée « **Imasolia** »), et le client agissant en qualité de professionnel identifié au sein du devis joint (ci-après désigné le « **Client** »). Le Client reconnaît agir dans le cadre de ses besoins professionnels. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve en retournant signé le devis contenant la description des services commandés (ci-après le « **Devis** »). La signature du devis vaut signature des présentes.

## ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes CGV s'inscrivent dans les bonnes pratiques du secteur photonique et s'appliquent à toutes les prestations intellectuelles, techniques ou de fourniture réalisées par Imasolia. Les CGV régissent l'ensemble des prestations de service et livrables fournis par Imasolia. Elles forment avec le Devis le contrat de service conclu avec le Client (ci-après le « **Contrat de service** ») et s'appliquent à l'exclusion de toutes conditions contractuelles unilatérales émanant de ce dernier. Elles prévalent sur toute clause contraire non expressément acceptée par Imasolia.

## ARTICLE 3 – DEVIS DESCRIPTIF DES SERVICES

Imasolia établit un Devis sur demande du Client en indiquant les caractéristiques essentielles de ses prestations, dont notamment la description et le contenu des prestations, leur prix, la quantité, la date ou le délai d'exécution desdits services, et leur lieu d'exécution. A défaut de précision de la date d'exécution desdits services dans le Devis, ceux-ci interviennent au plus tard dans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation du Devis par le Client.

Le Devis d'Imasolia est valable pendant un (1) mois sauf indication contraire. En l'absence d'acceptation par le Client dans ce délai, l'offre est caduque.

En cas d'acceptation du Devis, le Contrat de service est formé et le Client désigne en interne auprès d'Imasolia un interlocuteur référent pour suivre l'exécution des services.

Toute acceptation du devis, y compris par voie électronique, vaut formation du contrat.

## ARTICLE 4 – PRIX DES PRESTATIONS

Les prix de vente des prestations de Imasolia sont ceux en vigueur au jour du Devis. Ils sont libellés en euros et Hors Taxe (HT), et sont majorés du taux de TVA en vigueur. Si le taux légal de TVA en vigueur baisse ou augmente entre la signature du Devis et la facturation de la prestation, le montant facturé sera alors modifié pour tenir compte du nouveau taux. Imasolia peut modifier ses tarifs à tout moment. Elle s'engage néanmoins à facturer les services commandés en respectant les prix fixes dans le Devis.

En cas de prestations devisées selon un forfait estimatif, et en cas de dépassement de ce forfait, Imasolia est fondée à facturer au Client le dépassement réel constaté en appliquant un coût horaire de 200 euros HT par heure. Dans l'hypothèse où le coût du dépassement excéderait 10% de l'estimation prévue au Devis, Imasolia s'engage à en avvertir préalablement le Client. Les éventuels frais de déplacement d'Imasolia nécessaires à l'exécution des prestations sont à la charge du Client. Ils peuvent faire l'objet d'un forfait préalablement convenu avec le Client, lequel est, dans ce cas, indiqué au Devis. A défaut, les frais de déplacement d'Imasolia seront refacturés au Client à prix coûtant. Les éventuels frais d'emballage, d'expédition ou de transport de matériel sont également à la charge du Client, sauf stipulation contraire au Devis.

L'application de l'article 1223 du Code civil relatif à la réduction du prix en cas d'acceptation partielle de la prestation est expressément exclue. Enfin, le Client devra informer Imasolia de l'existence d'éventuelles taxes locales applicables.

## ARTICLE 5 – RÉGLEMENTS

Le prix des prestations est réglé par le Client à la date ou aux dates qui figurent au Devis, à réception des factures correspondantes adressées par Imasolia.

Imasolia se réserve le droit de demander un acompte au Client. Dans ce cas, les modalités de cet acompte figurent expressément au sein du Devis.

Tout retard de paiement du Client entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'un intérêt égal à trois fois le montant du taux d'intérêt légal selon l'article L441-10 du code de commerce. Le Client s'expose également dans cette situation au paiement d'une indemnité forfaitaire de plein droit pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, conformément aux articles L441-10 et D441-5 du code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être demandée, sur justification.

Imasolia se réserve le droit de suspendre le démarrage des prestations ou leur exécution en cas d'impayé du Client, et ce jusqu'à la régularisation intégrale dudit impayé.

Toute pratique de débit d'office ou d'avoir unilatéral est expressément interdite et constituera un impayé.

## ARTICLE 5 bis – AUCUNE PRESTATION GRATUITE

Imasolia exerce une activité de prestation de services à titre exclusivement professionnel. À ce titre, aucune intervention, même ponctuelle, ne sera effectuée à titre gracieux. Toute demande du Client entraînant une mobilisation des ressources humaines, matérielles ou intellectuelles d'Imasolia, notamment sous la forme d'échanges techniques approfondis, de réunions, de relectures, d'analyses, de livraisons intermédiaires, de démonstrations, de déplacements ou de conseils techniques ou stratégiques, est considérée comme une prestation de service.

En conséquence, toute sollicitation du Client en dehors du périmètre strictement défini au devis ou au contrat initial fera l'objet d'une facturation complémentaire, sur la base du temps effectivement consacré, conformément au tarif horaire en vigueur, sauf accord écrit contraire préalable d'Imasolia. Le Client reconnaît expressément que toute mobilisation de ressources non prévue au devis constitue un engagement de sa part à rémunérer la prestation correspondante. Aucune renonciation tacite ou tolérance antérieure d'Imasolia à ce principe ne saurait constituer une dérogation pour l'avenir.

## ARTICLE 6 – MODIFICATION DES PRESTATIONS

La commande de prestation de service formalisée par la remise du Devis signé à Imasolia par le Client est définitive, de sorte que toute demande de modification des services commandés est soumise à l'acceptation discrétionnaire d'Imasolia, notamment lorsque le Client souhaite ajouter une prestation supplémentaire. Le cas échéant, en cas d'acceptation par Imasolia de la demande de modification du Client, Imasolia et le Client conviennent ensemble des modalités du nouveau périmètre d'intervention des services. Toute modification ou ajout aux prestations initialement définies doit

faire l'objet d'un accord exprès des deux parties, pouvant donner lieu à un avenant ou à un devis complémentaire.

## ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Le Client peut résilier le Contrat de service conclu avec Imasolia en cas d'inexécution contractuelle d'Imasolia. Dans ce cas, le Contrat de service prend fin de plein droit dans un délai de trente (30) jours suivant l'envoi par LRAR d'une mise en demeure à Imasolia restée infructueuse, à moins que, dans ce délai, Imasolia n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Imasolia peut user de la même faculté de résiliation à l'encontre du Client en cas d'inexécution par ce dernier de l'une de ses obligations contractuelles.

En cas de résiliation du Contrat de service par le Client, les sommes versées et correspondant aux services rendus à ce dernier restent acquises à Imasolia. Seuls les services non encore exécutés au jour de la résiliation ne seront pas facturés, ou, le cas échéant, seront remboursés au Client. Il est expressément convenu qu'en cas de résiliation du Contrat de service par le Client qui serait abusive, et en particulier en cas de résiliation du Contrat avant l'exécution intégrale des services en l'absence de manquement d'Imasolia, celle-ci sera fondée à exiger le paiement d'une indemnité égale aux honoraires qu'elle aurait perçus si les services avaient été intégralement exécutés. Cette indemnité sera également due par le Client en cas de résiliation du Contrat de service par Imasolia, lorsque cette résiliation est fondée sur l'inexécution contractuelle du Client.

L'application de l'article 1222 du Code civil, relatif à la faculté du créancier de faire exécuter lui-même l'obligation, est expressément exclue.

## ARTICLE 8 – DUREE

Le Contrat de service est conclu à compter de la date de signature du Devis par le Client jusqu'à la réalisation effective des prestations de service prévues au Devis, sauf le cas d'une modification de la commande du Client ou de la résiliation du Contrat de service.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET GARANTIES

Le Client est expressément informé qu'Imasolia n'exerce pas une activité de conseil juridique ni de rédaction d'actes juridiques, et que les services ne peuvent pas y être assimilés.

Imasolia exécute les prestations commandées conformément aux règles de l'art et à son savoir-faire, en utilisant les moyens matériels et humains appropriés au regard de la nature de sa mission, et ce dans le cadre d'une obligation expresse de moyen et non de résultat. Toutefois, selon les conditions précisées dans chaque devis, Imasolia pourra s'engager, à titre exceptionnel et express, dans le cadre d'une obligation de résultat. Dans ce cas, les objectifs, délais et conditions spécifiques feront l'objet d'une mention écrite claire et préalable, et ne seront opposables à Imasolia que dans les limites expressément acceptées dans le devis et le contrat correspondant.

Imasolia est responsable de la non-conformité des services dans les conditions de droit commun, étant souligné que le Client reconnaît expressément qu'il supporte une obligation de coopération renforcée au regard de la nature des services. En conséquence Imasolia ne saurait être responsable de l'inexécution des services ou des dommages subis par le Client lorsque ceux-ci résultent

i) d'un défaut de collaboration ou d'information du Client, en particulier concernant un évènement ou difficulté susceptible d'affecter l'exécution des services et dont le Client a connaissance, ii) de l'inexactitude ou du caractère incomplet des informations et documents fournis par le Client, iii) d'un défaut de disponibilité ou de réponse du Client aux sollicitations d'Imasolia. Imasolia ne saurait non plus être responsable de tous dommages indirects et/ou imprévisibles (incluant notamment la perte de données et d'exploitation) subis par le Client, ni des dommages résultant d'un manquement contractuel ou d'une faute du Client, ni d'un cas de force majeure dans les conditions prévues par l'article 1218 du code civil.

En toutes hypothèses, la responsabilité d'Imasolia ne saurait excéder le montant des honoraires perçus au titre du Contrat de service ou excéder la somme de 10 000 € TTC, la somme la plus grande entre les deux devant être retenue.

En aucun cas Imasolia ne pourra être tenue responsable des dommages immatériels ou indirects tels que perte de chiffre d'affaires, d'image, de données, de contrats ou préjudice commercial.

Toute livraison intermédiaire ou prototype est fournie sans garantie et à des fins de validation.

Le remplacement ou la correction d'un livrable défectueux ne prolonge pas la durée de responsabilité ou de garantie.

## ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Imasolia s'engage à respecter une stricte confidentialité sur toutes les informations confidentielles du Client auxquelles elle accède au cours de ses prestations de service et ce jusqu'à trois (3) années après la fin du Contrat de service. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- i) déjà connues du public,
- ii) reçues d'un tiers sans faute d'Imasolia,
- iii) communiquées avec l'autorisation du Client,
- iv) dont la divulgation est rendue nécessaire par une obligation légale ou par une décision de justice, ou est strictement nécessaire à la défense d'Imasolia devant les juridictions ou autorités compétentes.

Cette obligation de confidentialité est une obligation de résultat et s'applique à l'ensemble des salariés et sous-traitants des parties. Les parties se portent fort du respect de cette obligation par leurs salariés, partenaires ou sous-traitants. Toute violation des présentes engage la responsabilité de la partie fautive au regard de la directive UE 2016/943 et de la loi n°2018-670 sur la protection des savoir-faire.

Imasolia pourra citer le Client dans ses communications commerciales, comme référence client.

## ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Contrat de service n'infère aucune cession des droits de propriété intellectuelle d'Imasolia au profit du Client. Plus précisément, les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle et/ou les éléments constituant le savoir-faire d'Imasolia formalisés dans tous documents, rapports, études, analyses écrites d'Imasolia remis au Client en tant que livrables, demeurent la propriété d'Imasolia. Les droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire d'Imasolia portant notamment sur la connaissance des approches, les méthodologies, les modèles, les processus et les formats développés ou mis en œuvre au cours du Contrat de service et qui sont formalisés dans les livrables remis au Client demeurent donc l'entière propriété d'Imasolia et ne peuvent être utilisés par le Client que dans le cadre strict des objectifs poursuivis par les services. Le Client engage sa responsabilité envers



Imasolia au titre de toute utilisation des droits de propriété intellectuelle et savoir-faire d'Imasolia formalisés au sein des livrables à d'autres fins que celles poursuivies par les services, que cette utilisation soit celle du Client lui-même ou celle de tiers auxquels il aurait remis les livrables sans autorisation d'Imasolia. En aucun cas le Client ne saurait revendiquer de droits sur le savoir-faire de Imasolia.

Au cours du Contrat de service, le Client pourra éventuellement être amené à utiliser des outils mis à disposition par Imasolia, tels que des logiciels et outils numériques. Conformément au premier paragraphe, cette mise à disposition n'infère aucune cession des droits de propriété intellectuelle au profit du Client, mais confère seulement un droit d'utilisation temporaire s'exerçant dans le cadre du Contrat de service et ce pour atteindre strictement les objectifs poursuivis par les prestations commandées.

Il est précisé que les livrables remis par Imasolia au Client seront communiqués sous forme dématérialisée et numérique, dans un format accessible pour le Client et non modifiable (PDF).

Les documents, rapports, croquis ou livrables préparatoires sont remis à titre de prêt à usage dans le cadre du Contrat de service. Toute réutilisation hors contrat est interdite.

#### ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des prestations, Imasolia pourra éventuellement avoir accès et/ou procéder à des traitements de données personnelles pour le compte du Client. Dans ce cas, Imasolia et le Client s'engagent à respecter la réglementation sur la protection des données personnelles (Loi informatique, fichiers et libertés n° 78-17 et Règlement de l'Union Européenne n°2016/679 dit RGPD) et à conclure un contrat de sous-traitance conforme à ladite réglementation.

#### ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINALES

Aucune disposition du Contrat de service ne sera réputée créer une société de fait ou placer Imasolia ou le Client dans un lien de subordination. Le Contrat ne confère aucun droit ni autorité à Imasolia ou au Client d'entreprendre quoique ce soit susceptible de créer une obligation à la charge de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat de service sont tenues pour non valides ou sont déclarées nulles par décision définitive de justice, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Le fait par Imasolia ou le Client de ne pas se prévaloir d'un manquement au Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

Imasolia et le Client s'interdisent de solliciter et/ou de recruter le personnel de l'autre, et ce jusqu'à deux (2) années après la fin du Contrat de service. A défaut, une indemnité équivalant à une année brute de rémunération dudit collaborateur sera due par la partie contrevenante.

En cas de contradiction entre différentes versions, seule la version française des CGV fait foi.

#### ARTICLE 14 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les présentes CGV sont rédigées en français et sont soumises à la loi française.

En cas de différend relatif aux présentes CGV ou au Contrat de service, Imasolia et le Client feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le différend sera soumis aux juridictions du ressort du siège social d'Imasolia.

En cas de vente internationale, la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises s'applique subsidiairement.

